

PROCÈS VERBAL D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GROSSEOEUVRE (EURE) proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, se sont réunis. Cette séance s'est tenue à la salle du Conseil municipal à la Mairie de Grosseoeuvre 36 rue Saint Pierre sur convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, Madame Gabrielle BROCHAND DULAC, conformément aux articles L 212-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents : Sébastien UGGERI, Sophie DELAHAYE, Marianne MAILLARD, Gabrielle BROCHAND-DULAC, Cédric RENAUD, Christophe GUIBERT, David LEFEBVRE, Marion DEBOC, Sébastien LAVANDIER, Nicole BROUT, Damien NÉHOU, Valérie LEMAITRE, Matthieu RAYMOND, Olivier LAMBERT, Angélique NONONE.

Étaient absents excusés : /

Absents excusés ayant donné pouvoir : /

Date de la convocation : 16/03/2026

ORDRE DU JOUR :

Installation du Conseil Municipal et de l'élection du Maire et des Adjointes :

- Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du **02/03/2026**
- Installation du Conseil Municipal et des Conseillers Municipaux,
 - Élection du Maire,
 - Charte de l'élu(e) local(e),
- Détermination du nombre d'adjoints,
 - Élection des adjoints,

La première séance de la mandature est ouverte à 19h00 sous la présidence de **Gabrielle BROCHAND DULAC**, Maire sortant, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du 15 mars 2026 et a déclaré installés :

Liste « Grosseoeuvre toujours par Amour »

UGGERI Sébastien

DELAHAYE Sophie

RENAUD Cédric

MAILLARD Marianne

GUIBERT Christophe,

BROCHAND DULAC Gabrielle

LEFEBVRE David

MAKARA Marion

LAVANDIER Sébastien

BROUT Nicole

NÉHOU Damien

LEMAITRE Valérie

RAYMOND Matthieu Grosseoeuvre toujours par Amour,

Elus avec 377 voix.

Et

Liste « *Bien Vivre à Grossoeuvre* »

LAMBERT Olivier

NONONE Angélique

Elus avec 210 voix.

Chacun des quinze candidats cité est donc installé officiellement dans ses fonctions de conseiller municipal ou conseillère municipale.

➤ **Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 2 mars 2026 :**

Madame Gabrielle BROCHAND-DULAC, précise qu'il est nécessaire, à chaque conseil municipal, d'adopter le procès-verbal de la séance précédente. et demande s'il y a des remarques sur ce dernier.

Les conseillers municipaux répondent « *non* ».

De ce fait, Madame Gabrielle BROCHAND-DULAC indique que ce procès-verbal du 2 mars 2026 a été envoyé à l'ensemble des membres de l'assemblée conjointement à la convocation de ce présent Conseil municipal ; ceci afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Sans avis contraire ou demande de correction, le procès-verbal du 2 mars 2026 est adopté et validé en l'état.

➤ **Transfert de la Présidence à la doyenne de l'assemblée :**

Madame Gabrielle BROCHAND-DULAC, Maire sortante, transmet à **Madame Nicole BROUT**, doyenne d'âge de l'assemblée, la Présidence de cette séance et demande avant cette transmission de pouvoir partager quelques mots en tant qu'ancien maire :

« Je veux vous remercier tous, pour tout le temps qu'on a passé ensemble.

Je vous remercie vraiment sincèrement tous pour tout le travail que l'on a accompli ensemble.

On s'est réuni en 2020, on ne se connaissait pas ou presque pas et je trouve que ça a parfaitement fonctionné. Parce que nous sommes des femmes et des hommes profondément animés par le même sens, de ce qui est le bien, la justice et le beau, et aussi l'intérêt commun. Nous avons été d'une très grande complémentarité que ce soit sur les finances, sur la communication, l'urbanisme, la voirie, les bâtiments communaux, les espaces verts, la communication de la culture, les associations, les archives, l'administratif, le juridique, l'informatique. Enfin sur un ensemble de choses, on a été très complémentaires et ça a fonctionné et je pense qu'ensemble nous avons posé les premières pierres de ce qui est le village : le village d'avenir.

Je crois que ce qui matérialise aussi notre liste et notre mandature, ça a été un adjectif « l'inconscience », au-delà de s'être réunis ensemble pour Grossoeuvre, le 15 février 2023, nous avons reçu une lettre de la préfecture pour le label village d'avenir et à ce moment-là nous étions en pleine crise, en pleine tourmente, de la dissolution du SIVU CIGALE et de la création aussi du Carré des loisirs et néanmoins quand nous avons reçu cette lettre pour candidater à village d'avenir, il fallait déposer le dossier dans le mois, nous avons jusqu'au 15 octobre 2023 et donc, on l'a fait ! Ensemble on a monté un projet alors qu'en fin de compte nous étions en train de vivre une fin et aussi un commencement. Je pense qu'on n'a vraiment pas à rougir et on peut vraiment s'applaudir d'avoir créé, en tout cas d'avoir posé ces premières pierres pour village d'avenir.

C'est finalement l'avenir, ça ne se décrète pas, ça se construit bien au présent et ça se construit tellement au présent que parfois on prend des décisions soit dans l'urgence ou bien dans l'incertitude et c'est toujours dans cette volonté d'aller de l'avant et on l'a fait toujours en se soutenant et toujours dans l'intérêt commun et ça ne veut pas dire qu'on n'a pas toujours été d'accord ! Ça ne veut pas dire qu'il n'y a pas eu de petite friction mais c'est normal ça fait partie des relations humaines et en se respectant et en écoutant cela permet de passer sur le point suivant.

La place de maire est déterminante parce que c'est lui qui doit impulser, diriger et toujours maintenir un équilibre subtil.

On a parfois entendu qu'une collectivité ne se gère pas comme une entreprise et bien comme beaucoup de choses en fait c'est à prendre avec nuance.

Une entreprise c'est la réunion de personnes, qui recherchent et qui ont une stratégie. Ils mettent en place des actions, des objectifs, dans un but de profit et résultat.

La collectivité, c'est une logique, c'est toujours des hommes, ça n'empêche pas d'avoir aussi une stratégie à long terme, des objectifs, des actions, sauf que là on est également dans un équilibre on n'est pas dans la performance et le résultat mais on est dans l'équilibre budgétaire et c'est une logique de gestion, d'engagement des personnes qui travaillent au sein d'une collectivité. Elles sont motivées par le sens que donnent leurs actions qui sont en fin de compte du sens sur l'envie, de l'envie de servir et d'être utiles donc ça change, tout ça nécessite pour le maire d'être, et les conseillers bien évidemment, d'être à l'écoute, d'être dans le dialogue et aussi de composer et de respecter les sensibilités de chacun. Dans un environnement qui est fait de lois, parfois d'interdictions donc c'est un cadre exigeant qui protège autant qu'il contraint.

Je suis convaincue que notre prochain maire saura préserver cet équilibre exigeant et avec beaucoup d'humanité.

Je vous remercie encore beaucoup et donc pour paraphraser, vous savez que j'ai bien les citations, monsieur Jean d'ORMESSON, je dirais donc malgré tout que cette mandature fut belle merci à tous et je laisse la présidence à Madame BROUT. »

Mme Nicole BROUT, en qualité de doyenne d'âge, ayant ainsi pris la présidence, a procédé à l'appel nominal des conseillers, a dénombré **QUINZE** conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT (*code général des collectivités locales*) était respectée.

Madame Nicole BROUT a ensuite demandé à ce qu'il soit désigné un secrétaire de séance et deux assesseurs, chargés de vérifier le bon déroulement des opérations.

Ont alors été désignés :

Madame Marianne MAILLARD a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur Christophe GUIBERT et **Monsieur Cédric RENAUD** ont été désignés assesseurs.

ÉLECTION DU MAIRE

Madame Nicole BROUT, Présidente, a rappelé le premier objet de la séance qui est l'élection du Maire, qui en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT (*code général des collectivités territoriales*) est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal.

Après un appel de candidature, deux candidats se sont déclarés :

- **Monsieur Olivier LAMBERT,**
- **Monsieur Sébastien UGGERI.**

Il a ensuite été procédé au vote sous la forme d'un scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats proclamés par la doyenne de l'assemblée, sont les suivants :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... : 0
- nombre de votants (enveloppes déposées)..... : 15
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau..... : 0
- nombre de suffrages blancs..... : 1
- nombre de suffrages exprimés..... : 14
- majorité absolue..... : 8

ont obtenu :

- Monsieur Olivier LAMBERT..... une voix
- Monsieur Sébastien UGGERI..... treize voix

Monsieur Sébastien UGGERI ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et se voit déclaré installé dans ses fonctions.

Madame Nicole BROUT félicite le candidat élu et exprime le souhait que cette nouvelle mandature puisse apporter prospérité et quiétude à la commune de Grossoeuvre.

Madame Nicole BROUT confie la Présidence de ce conseil au Maire nouvellement élu.

Monsieur UGGERI Sébastien, Maire, prend la parole :

Mesdames, Messieurs,

L'élection du maire et la mise en place du conseil municipal marquent un moment important pour notre commune. Ce temps démocratique, voulu par les citoyens, nous engage collectivement au service de l'intérêt général.

Je tiens à saluer l'ensemble des élus, y compris la liste de l'opposition. La diversité des sensibilités est une richesse pour notre conseil municipal. Elle nourrit le débat, renforce nos décisions et contribue à une gestion plus juste et plus équilibrée.

Au-delà de nos différences, nous partageons une responsabilité commune : travailler avec respect, écoute et bienveillance pour le bien de tous nos concitoyens.

Ensemble, faisons vivre une démocratie locale constructive et apaisée.

Je vous remercie.

CHARTRE DE L'ÉLU(E) LOCAL(E)

Conformément à la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015, il est rappelé que le nouveau Maire élu doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L 1111-1-1 du CGCT - *Code général des Collectivités Territoriales*.

Monsieur le Maire a ainsi remis à chacun et chacune des conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT – Code général des Collectivités Territoriales - (consacré aux « *conditions d'exercice des mandats municipaux* » (article. L 2123-1 à L 2123-35 et R 2123-1 à D 2123-28).

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Monsieur le Maire a demandé à chaque élu de bien vouloir signer cette charte et de la confier aux services administratifs de la Mairie. Cette charte, une fois signée par le nouveau Maire, leur sera restituée et devra les accompagner tout au long de leur mandat.

DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Il est rappelé qu'à ce jour, la commune de Grossoeuvre disposait de quatre adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

⇒ la création de **QUATRE** postes d'adjoints au Maire.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

Détail du vote : <u>Détermination du nombre d'adjoints</u>			
Nombres de membres	En exercice : 15	Présents : 15	Pouvoirs : 0
Nombre de suffrages	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
	15	0	0

ÉLECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par vote avec bulletin secret, dans les mêmes conditions que l'élection du Maire, sous la forme de liste majoritaire composée d'un candidat de chaque sexe. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination.

Après un appel de candidature, une seule liste s'est déclarée soit :

⇒ Liste de Monsieur Cédric RENAUD composée de :

- Monsieur Cédric RENAUD en tant que Premier adjoint au Maire,
- Madame Sophie DELAHAYE en tant que Deuxième adjointe au Maire,
- Monsieur Christophe GUIBERT en tant que Troisième adjoint au Maire,
- Madame Marianne MAILLARD en tant que Quatrième adjointe au Maire.

il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... : 0
- nombre de votants (enveloppes déposées)..... : 15
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau..... : 0
- nombre de suffrages blancs..... : 0
- nombre de suffrages exprimés..... : 15
- majorité absolue..... : 8

La liste de Monsieur Cédric RENAUD ayant obtenu la majorité absolue,

- **Monsieur Cédric RENAUD est proclamé Premier adjoint au Maire.**
- **Madame Sophie DELAHAYE est proclamée Deuxième adjointe au Maire,**
- **Monsieur Christophe GUIBERT est proclamé Troisième adjoint au Maire,**
- **Madame Marianne MAILLARD est proclamée Quatrième adjointe au Maire.**

Informations diverses :

Date du prochain conseil municipal :

Le prochain conseil municipal est fixé au **30 mars 2026 à 19h00** – salle du Conseil – Mairie de Grossoeuvre.

L'ordre du jour comprendra en outre :

- Vote des indemnités de fonction,
- Nomination des délégués au sein de l'Intercommunalité, des syndicats et commissions CA Evreux Portes de Normandie,
- Désignation des délégués au syndicat d'électricité et de Gaz de l'Eure (SIEGE),
- Désignation des délégués au syndicat de gestion et de construction du gymnase « Serge MASSON » / Saint-André-de-l'Eure,
- Désignation du délégué «*Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique*»,
- Désignation d'un référent « FREDON »,
- Désignation d'un référent déontologue.

Procès-verbal et documents liés au présent conseil municipal :

Le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints, la feuille de proclamation du conseil municipal, les bulletins de vote nuls et blancs et le tableau du conseil municipal ainsi que le tableau des conseillers communautaires seront transmis par courrier à la Préfecture – Bureau de la citoyenneté et des élections - Boulevard Georges Chauvin 27000 EVREUX, au plus tard le lundi 23 mars 2026 à 18h00 suivant l'élection du maire et des adjoints.

Monsieur le Maire lève la séance à 19h52.

Le Maire,
Sébastien UGGERI.



La Secrétaire de séance,
Marianne MAILLARD.

